

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 février 1958.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens.

Par M. CARCASSONNE

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi du 21 mars 1948, relative à la réorganisation et à la coordination des transports dans la région parisienne, les mandats des huit membres du Conseil d'Administration de la R. A. T. P. représentants du personnel venaient à expiration le 31 décembre 1956.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean Bertaud, *Président* ; Lodéon, Julien Brunhes, *Vice-Présidents* ; Bouquerel, Kalenzaga, *Secrétaires* ; Aubert, Henri Barré, Beaujannoi, Bonnet, Carcassonne, Jules Castellani, Cerneau, Chambriard, Paul Chevallier, Amadou Doucouré, René Dubois, Dutoit, de Geoffre, Robert Laurens, de Menditte, Mistral, Perdereau, Perrot-Migeon, Pinton, Joseph Raybaud, Paul Robert, François Ruin, Sauvêtre, Soldani, Verdeille.

· Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 5649, 6097 et in-8° 963.

Conseil de la République : 169 (Session de 1957-1958).

En raison du dépôt par le Gouvernement, avant cette date limite, d'un projet de loi qui modifiait sensiblement la composition de ce Conseil, il a été jugé inutile de procéder au renouvellement des membres sortants et les pouvoirs de ceux-ci ont été reconduits pour six mois, c'est-à-dire *jusqu'au 30 juin dernier*, par la loi du 10 janvier 1957.

Le Parlement n'ayant encore pris à ce jour aucune décision sur le texte relatif à la réorganisation de la R. A. T. P., il est nécessaire de reconduire à nouveau les représentants du personnel au Conseil d'Administration. Le Gouvernement avait proposé, dans son texte déposé le 25 juillet 1957, de renouveler leur mandat jusqu'au 1^{er} janvier 1958 mais l'Assemblée Nationale qui ne pouvait maintenir cette date, compte tenu du délai de réflexion de six mois qu'elle s'était octroyée, a prolongé les pouvoirs des administrateurs jusqu'au 30 juin 1958.

Il nous semble bien peu probable que le Parlement ait, à cette date déjà rapprochée, pris une décision définitive quant à la réorganisation des transports parisiens ; cependant, compte tenu de la nécessité de régulariser le plus rapidement possible la situation d'administrateurs dont aucun texte législatif ne justifie actuellement le maintien, nous vous demandons d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée Nationale et ainsi rédigé :

PROJET DE LOI

Article unique.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

Les mandats d'administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens prolongés, du 31 décembre 1956 au 30 juin 1957 par la loi n° 57-33 du 10 janvier 1957, sont à nouveau prolongés jusqu'au 30 juin 1958.